

**COMMUNE LES LOGES-EN-JOSAS****ARRÊTÉ PERMANENT N° P-2020-02
RÉGLEMENTANT L'APPLICATION DES REDEVANCES POUR LES
OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC LORS DE CHANTIERS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-4, L.2125-1, L.2125-3, L.2125-4,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la délibération n°2019-96 du 5 décembre 2019 fixant les tarifs d'occupations temporaires non autorisées ou en dehors des périodes autorisées pour chantiers, stationnement de grues ou engins-élévateurs, cabanes de chantiers, bennes, etc,

Vu la délibération n°2020-048 du 24 septembre 2020 fixant les tarifs d'occupations temporaires autorisées ;

Considérant que pour la bonne gestion du domaine public, il convient de fixer les tarifs des droits de voirie pour l'occupation du domaine public,

ARRÊTE

Article 1 : Toute demande d'autorisation ou de permission de voirie ou demande d'autorisation de stationnement devra être adressée en mairie au plus tard quinze jours avant la date de début de chantier en complétant le formulaire Cerfa N°14023*01, accompagnée des plans et descriptifs nécessaires à la bonne compréhension des travaux à réaliser.

Article 2 : Les occupations du domaine public sont redevables d'une redevance pour les dépôts de matériaux (sable, bois, etc), l'installation d'un échafaudage, le stationnement d'une benne (y compris la neutralisation de places de stationnement), d'une nacelle, d'une grue, d'engin de chantier, de cabane de chantier et bungalow de chantier.

Article 3 : Les tarifs fixés par le conseil municipal du 24 septembre 2020 applicables aux occupations privatives autorisées du domaine public (hors travaux pour le compte de la commune des Loges-en-Josas), sont répartis comme suit :

TYPES D'OCCUPATION	TARIF (par mètre carré d'occupation au sol et par jour)
1. DÉPÔTS DE MATÉRIAUX (SABLE, BOIS, ETC)	2,00 €
2. ECHAFAUDAGE	2,00 €
3. BENNES, NACELLES, GRUE, ENGIN DE CHANTIER, CABANES DE CHANTIER ET BUNGALOW (y compris neutralisation de places de stationnement pour les bennes)	2,00 €

Article 4 : Les occupations privatives du domaine public non autorisées ou en dehors des périodes autorisées par arrêté municipal sont soumises à la perception des droits de voirie.

Article 5 : Les tarifs fixés par le conseil municipal du 5 décembre 2019 applicables aux occupations privatives du domaine public non autorisées ou en dehors des périodes autorisées, sont répartis comme suit :

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

N° accusé de réception de la préfecture des Yvelines

078-217803436-20201016-AP-2020-02-AR

Réception par la préfet : 16/10/2020

Affichage : 16/10/2020

TYPES D'OCCUPATION	TARIF (par mètre carré d'occupation au sol et par jour)
1. DÉPÔTS DE MATÉRIAUX (SABLE, BOIS, ETC)	5,00 €
2. ECHAFAUDAGE	5,00 €
3. BENNES, NACELLES, GRUE, ENGIN DE CHANTIER, CABANES DE CHANTIER ET BUNGALOW (y compris neutralisation de places de stationnement pour les bennes)	5,00 €

Article 6 : Le montant de la redevance sera mentionné dans l'arrêté municipal d'autorisation temporaire de circulation et/ou de stationnement. La redevance prend effet du jour du dépôt au jour d'enlèvement.

Article 7 : Le paiement s'effectuera à la réception du titre de recette émis par la Trésorerie Municipale de Versailles.

Article 8 : Madame la Directrice générale des services, Madame le Responsable de la police municipale de la commune, sont chargées chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs de la commune, un extrait sera affiché à en mairie et une ampliation sera adressée au Préfet des Yvelines.

Article 10 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.



Les Loges-en-Josas, le 16/10/2020

Le Maire,

Caroline DOUCERAIN

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

N° accusé de réception de la préfecture des Yvelines

078-217803436-20201016-AP-2020-02-AR

Réception par la préfet : 16/10/2020

Affichage : 16/10/2020